



# La Session

**Secrétariat  
de l'Assemblée  
parlementaire,  
Unité de  
communication**

Conseil de l'Europe  
Avenue de l'Europe  
F-67075 Strasbourg cedex

Tél. +33/3.90.21.5026  
Fax +33/3.90.21.4134  
assembly.news@coe.int  
<http://assembly.coe.int>



**La Session** est le bulletin d'information pour les sessions plénières de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il est publié quatre fois par an dans les deux langues officielles de l'Organisation et se trouve également sur le site web de l'Assemblée.

## 26 au 30 avril 2004

### Lundi 26

- Observatoire / Agence européen(ne) des migrations
- Avis sur les budgets du Conseil de l'Europe et les dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice 2005

### Mardi 27

- Demande d'adhésion de Monaco au Conseil de l'Europe, et intervention de Stéphane Valéri, Président du Conseil national
- Discours de Ivo Sanader, Premier Ministre de Croatie
- Allocution de Nurtay Abikayev, Président du Sénat du Kazakhstan
- Euthanasie
- Situation des prisons et des maisons d'arrêt en Europe

### Mercredi 28

- Election de juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme
- Débat commun : personnes disparues au Belarus et persécution de la presse dans la République du Belarus
- Renforcement des Nations Unies
- Débat d'urgence : nouvelle politique des Pays-Bas concernant les demandeurs d'asile
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée
- Discours de Jan Peter Balkenende, Premier Ministre des Pays-Bas
- Prévention et règlement des conflits : le rôle des femmes

### Jeudi 29

- Débat d'urgence : situation au Kosovo
- Discours de Ilham Aliyev, Président de l'Azerbaïdjan
- Respect des obligations et engagements de la Turquie
- Respect des obligations et engagements de l'Albanie

### Vendredi 30

- Avis sur le projet de Protocole n° 14 à la Convention européenne des Droits de l'Homme
- Avis sur le projet de Protocole additionnel à la Convention de biomédecine, relatif à la recherche biomédicale
- Avenir de la sécurité sociale en Europe

**Le calendrier est susceptible d'être  
modifié le premier jour de la session**

# Les 45

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 45 démocraties, dont 21 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie et Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

## L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 626 membres (313 titulaires et 313 suppléants) issus des parlements nationaux des 45 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovénie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie et Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Belarus (12 mars 1993) et Monaco (21 octobre 1998). Le parlement du Belarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements de Canada (1997), d'Israël (1957) et de Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

## Les groupes politiques



**213**

Groupe Socialiste (SOC)



**163**

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



**92**

Groupe libéral, démocrate et réformateur (LDR)



**79**

Groupe des Démocrates européens (GDE)



**30**

Gauche unitaire européenne (GUE)

## Les Commissions de l'Assemblée

### 82 sièges

Questions politiques  
Questions juridiques et des droits de l'homme  
Questions économiques et du développement  
Questions sociales, de la santé et de la famille  
Migrations, réfugiés et population  
Culture, science et éducation  
Environnement, agriculture et questions territoriales

### 50 sièges

Égalité des chances pour les femmes et les hommes  
Règlement et immunités

### 82 sièges

Respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Suivi)



---

# Lundi 26 avril 2004

☞ Après-midi (15h – 19h)

## ◆ Ouverture de la deuxième partie de la Session ordinaire de 2004

Le Président de l'Assemblée, Peter Schieder, ouvrira la deuxième partie de la Session ordinaire de 2004. L'Assemblée s'intéressera tout d'abord à la ratification des pouvoirs des nouveaux membres de l'Assemblée qui lui auront été soumis par les délégations nationales (articles 6 et 59 du Règlement de l'Assemblée), et élira le vice-président de l'Assemblée au titre de la Croatie. Elle s'intéressera également aux éventuelles modifications de la composition des commissions. Enfin, elle examinera les demandes de débat selon la procédure d'urgence, puis adoptera son calendrier<sup>1</sup> (article 25.7 du Règlement), ainsi que le procès-verbal de la dernière réunion de la Commission permanente, qui s'est tenue à Paris le 2 mars 2004.

## ◆ Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission Permanente

*Doc.*

*Rapporteur : Tony Lloyd (Royaume-Uni, SOC)*

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session (du 30 janvier au 26 avril 2004). Rudolf Bindig (Allemagne, SOC) présentera un rapport sur l'observation par l'Assemblée de l'élection présidentielle du 14 mars en Russie, et Mátyás Eörsi (Hongrie, LDR) présentera un rapport sur l'observation des élections parlementaires du 28 mars en Georgie.

Contact au secrétariat : Petr Sich, tél. 2127.

## ◆ Observatoire / Agence européen(ne) des migrations

*Doc. 10108*

*Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population*

*Rapporteur : Tadeusz Iwiński (Pologne, SOC)*

Les migrations constituent, par définition, une question transnationale : aucun pays ne peut se faire à lui seul une idée générale de la situation s'agissant de savoir qui migre, vers où, comment et pourquoi. Selon la Commission des migrations, le partage d'informations est l'élément-clé pour concevoir des politiques sensées et humaines permettant de gérer les flux de population à destination de l'Europe et autour de celle-ci, en aidant les migrants en situation régulière à s'intégrer et en luttant contre la traite des êtres humains. Il est crucial d'obtenir la participation des Etats situés aux deux extrémités de ce flux – et celle des Etats de transit. La commission lance un appel urgent à la création d'un Observatoire européen ou d'une Agence européenne des migrations dans le cadre d'un partenariat entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. Cet organisme serait ouvert également à des Etats non européens, tels que la Chine, l'Inde ou la Somalie, et il aurait pour tâche de suivre les politiques et législations nationales en matière de migration, de produire des statistiques comparables, d'analyser les tendances et de fournir des conseils. Il pourrait aussi aider à concevoir des campagnes d'information destinées à dissuader les clandestins ou à les mettre en garde contre les trafiquants qui pourraient les escroquer.

Contact au secrétariat : Halvor Lervik, tél. 2121.

---

1. Le calendrier tel qu'il figure dans le présent document est donc susceptible d'être modifié par l'Assemblée le premier jour de la partie de session.

#### ◆ **Budgets du Conseil de l'Europe pour l'exercice 2005**

[Doc. 10129](#)

*Rapport de la Commission des questions économiques et du développement*  
*Rapporteur : Ján Figel' (Slovaquie, PPE/CD)*

La Commission des questions économiques se félicite de l'augmentation du budget en 2004 pour la Cour européenne des Droits de l'Homme, tout en demandant à nouveau que l'on mette un terme à la politique de la «croissance réelle zéro» largement appliquée au reste de l'Organisation. Elle rappelle aux gouvernements que les nouvelles adhésions se traduisent par une contrainte supplémentaire en matière de ressources. La Commission se félicite aussi que la Russie ait décidé de continuer à faire partie des «cinq grands» contributeurs. Elle est cependant vivement préoccupée par le financement limité du Bureau du Commissaire aux Droits de l'Homme. Les priorités en matière de financement devraient maintenant inclure l'établissement des liens les plus étroits possible avec l'Union européenne, l'approfondissement de la coopération avec l'OSCE et une éventuelle présence permanente aux Nations Unies à New York, ainsi qu'un plus grand nombre de bureaux sur le terrain. Enfin, l'Assemblée déplore qu'une fois encore il n'ait pas été tenu compte de ses suggestions concrètes et sensées pour l'amélioration de la situation financière du Conseil : par exemple, la coordination avec les calendriers budgétaires nationaux, l'adoption d'un cycle budgétaire bisannuel ou l'autorisation donnée aux ministères nationaux de verser directement des contributions.

Contact au secrétariat : Stefano Bertozzi, tél. 2087.

#### ◆ **Dépenses de l'Assemblée Parlementaire pour l'exercice 2005**

[Doc. 10130](#)

*Rapport de la Commission des questions économiques et du développement*  
*Rapporteur : Ján Figel' (Slovaquie, PPE/CD)*

Constatant que ses propositions budgétaires pour 2004 ont été rejetées, l'Assemblée estime que l'augmentation du nombre des Etats membres et l'élargissement de son éventail d'activités accroissent énormément sa charge de travail et les efforts demandés à son personnel déjà lourdement sollicité. Néanmoins, pour 2005, elle demande seulement une augmentation modeste du budget, en termes réels, de moins d'1%, c'est-à-dire d'environ 8% du budget global de l'Organisation. Au nombre des priorités budgétaires de l'Assemblée devraient figurer l'amélioration des infrastructures en ce qui concerne l'hémicycle, y compris un système de caméras de télévision fonctionnant en continu et un système de vote fiable, ainsi que des dotations accrues pour les relations extérieures, la communication et le précieux travail de ses groupes politiques.

Contact au secrétariat : Stefano Bertozzi, tél. 2087.

---

## Mardi 27 avril 2004

☞ Matin (10h – 13h)

### ♦ **La demande d'adhésion de la Principauté de Monaco au Conseil de l'Europe**

[Doc. 10128](#)

*Rapport de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur : Leonid Slutsky (Russie, SOC)*

[Doc. 10138](#)

*Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Andrea Manzella (Italie, SOC)*

Monaco a demandé en 1998 à adhérer au Conseil de l'Europe. A la suite d'un dialogue avec l'Assemblée, la Principauté a modifié considérablement sa Constitution et ses lois pour les rendre conformes aux principes du Conseil de l'Europe, notamment en élargissant les pouvoirs du parlement et en réformant sa législation électorale. Monaco a aussi pris l'engagement de ratifier plusieurs des principaux traités du Conseil de l'Europe, dont la Convention européenne des Droits de l'Homme et ses protocoles, la Charte sociale européenne et la Convention sur la cybercriminalité, ainsi que d'adopter des lois sur la nationalité, la liberté des médias et la liberté d'association. Compte tenu de ces promesses, la Commission des questions politiques estime que Monaco «est capable et a la volonté de» se conformer aux normes du Conseil de l'Europe et qu'il convient de l'inviter à adhérer à l'Organisation, sous réserve d'un suivi assuré par l'Assemblée. Cependant, sur un point – un traité de 1930 conclu avec la France qui réserve à des fonctionnaires français les postes les plus élevés du gouvernement et de la fonction publique monégasques – la commission estime que la situation «est en contradiction avec le principe de non-discrimination» et qu'elle doit être mise en conformité avec les standards européens. Etant donné que des négociations sont en cours entre Monaco et la France pour réviser le traité, la commission recommande que la Principauté de Monaco ne devrait être invitée à adhérer au Conseil que lorsque ces négociations auront «ouvert la possibilité d'appliquer dans un avenir proche à Monaco le principe de non-discrimination permettant aux citoyens monégasques d'être nommés aux hautes fonctions gouvernementales et publiques actuellement réservées à des ressortissants français» - évaluation qui émanerait du Comité Mixte de l'Assemblée et du Comité des Ministres. Entretemps, le statut d'invité spécial devrait être octroyé au parlement monégasque, s'il en fait la demande.

### **Intervention de Stéphane Valéri, Président du Conseil national de Monaco, à l'issue de ce débat.**

Contact au secrétariat : Pavel Chevtchenko, tél. 3835.

### ♦ **Discours de Ivo Sanader, Premier Ministre de Croatie**

À la suite de son discours, le Premier Ministre répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

---

# Mardi 27 avril 2004

☞ Après-midi (15h – 19h)

## ◆ **Allocution de Nurtay Abikayev, Président du Sénat du Kazakhstan**

Un accord de coopération entre le Sénat du Kazakhstan et l'Assemblée parlementaire sera signé par M. Abikayev et Peter Schieder, Président de l'Assemblée, à 14h30, dans le bureau de ce dernier. Les accords de coopération – dont celui-ci est le premier – ont pour but de favoriser un dialogue politique entre les parlements d'Etats non membres et l'Assemblée, afin de promouvoir les principes de la démocratie parlementaire, de l'Etat de droit et du respect des droits de l'homme.

## ◆ **Euthanasie**

[Doc. 9898](#)

*Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille<sup>1</sup>*

*Rapporteur: Dick Marty (Suisse, LDR)*

[Doc. 9923](#)

*Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur: Kevin McNamara (Royaume-Uni, SOC)*

Selon la Commission des questions sociales, l'euthanasie est largement connue en Europe, mais elle a le plus souvent un caractère très discret voire secret. Bien qu'illégale dans la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe, elle est rarement sanctionnée. La commission considère qu'il faut combler l'écart frappant entre la loi et la pratique si l'on veut maintenir le respect de la primauté du droit, principe fondamental du Conseil de l'Europe. Elle appelle à ouvrir, dans toute l'Europe, un débat public sur l'euthanasie. Ce débat devra s'appuyer sur la collecte et l'analyse de données empiriques sur les décisions d'interruption de vie, recueillies auprès du public, des médecins et de la justice, y compris aux Pays-Bas et en Belgique où des lois sur l'euthanasie sont en vigueur. La commission propose, à la lumière de ce débat, d'inviter les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe à se demander s'il serait envisageable d'introduire une législation exemptant de poursuites les médecins disposés à aider à mettre fin à leurs jours, s'ils en font la demande de manière répétée, volontaire et mûrement réfléchie, les malades incurables qui subissent des souffrances constantes et intolérables sans espoir de voir leur état s'améliorer. Dans son avis écrit, la Commission des questions juridiques se déclare opposée à cette proposition, en rappelant que « permettre aux patients de demander à ce qu'il soit mis fin à leurs jours est un manquement à la protection de leur dignité et des droits qui en découlent », droits protégés par la Convention européenne des droits de l'homme.

Contact au secrétariat: Dana Karanjac, tél. 4877.

---

1. La Commission des questions sociales, de la santé et de la famille a demandé le renvoi en commission de ce rapport suite à la discussion.

## ◆ **Situation des prisons et des maisons d'arrêt en Europe**

[Doc. 10097](#)

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur: Michel Hunault (France, PPE/DC)*

Huit ans après la dernière recommandation de l'Assemblée sur les conditions de détention dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, la situation ne s'est pas améliorée, selon la Commission des questions juridiques. Les conditions de vie dans de nombreuses prisons et maisons d'arrêt sont «incompatibles avec le respect de la dignité de la personne humaine» et, dans la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe, il y a une tendance au surpeuplement. La commission estime que l'heure est venue d'adopter une «Charte pénitentiaire européenne» énonçant les droits et les obligations des détenus, qui constituerait un instrument contraignant pour tous les Etats membres. Elaborée en concertation avec l'Union européenne, la Charte contiendrait des règles concernant les conditions de détention, l'accès aux avocats et aux médecins, les droits en matière de visite et les activités de réadaptation et d'éducation. Enfin, la commission estime qu'il devrait y avoir un mécanisme de contrôle extérieur à caractère permanent pour surveiller l'application de ces règles.

**Maurizio Turco, le rapporteur du Parlement européen sur les droits des détenus dans l'Union européenne, participera à ce débat.**

Contact au secrétariat: David Cupina, tél. 2117.



# Mercredi 28 avril 2004

☞ Matin (10h – 13h)

## ◆ Election de juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme

[Doc. 10099](#) et [corrigendum](#), [addendum](#)

*Le vote aura lieu entre 10h et 13h dans la rotonde derrière la Présidence*

Selon la Convention des Droits de l'Homme, tous les trois ans, les mandats de la moitié des juges de la Cour européenne des Droits de l'Homme doivent être renouvelés. Les juges dont le mandat de six ans prend fin le 31 octobre 2004 – et pour lesquels il doit donc y avoir des élections – sont ceux qui ont été élus au titre de l'Allemagne, de la Belgique, de la Croatie, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Lituanie, de Malte, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de la Russie, de la Slovaquie et de la Suède.

En vertu de la Convention, chaque juge est élu par l'Assemblée parlementaire sur une liste de trois candidats présentée par l'Etat contractant concerné. Pour l'aider à prendre sa décision, l'Assemblée a demandé à sa Sous-commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme de formuler des recommandations confidentielles fondées sur des entretiens individuels avec tous les candidats et l'évaluation de leurs CV respectifs. Le document contenant ces recommandations sera mis à la disposition exclusive des membres de l'Assemblée.

En vertu du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura, le jeudi 29 avril de 9h30 à 12h, un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

Contact au secrétariat : Danielle Coin, tél. 2105.

## ◆ Débat commun

### Personnes disparues au Belarus

[Doc. 10062](#)

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Christos Pourgourides (Chypre, PPE/DC)*

Au cours des deux dernières années, l'Assemblée s'est efforcée de clarifier les circonstances entourant la disparition au Belarus, entre 1999 et 2000, de Youri Zakharenko, ancien ministre de l'Intérieur, de Victor Gontchar, ancien vice-président du parlement, d'Anatoly Krassovski, homme d'affaires, et de Dmitri Zavadski, caméraman d'une chaîne de télévision russe. La Commission des questions juridiques conclut que les autorités compétentes n'ont pas réellement enquêté sur les disparitions. Au contraire, les éléments réunis par le rapporteur conduisent à penser que des mesures ont été prises au plus haut niveau de l'Etat pour dissimuler les véritables circonstances de ces disparitions et à soupçonner que de hauts responsables de l'Etat puissent être personnellement impliqués dans ces disparitions. La commission demande donc à ce qu'une enquête criminelle soit ouverte contre l'actuel Procureur général, Victor Cheiman (nommé à ce poste après avoir été accusé d'avoir orchestré lui-même ces disparitions), ainsi que contre l'ancien Ministre de l'Intérieur, Youri Sivakov, et contre l'ancien colonel des forces spéciales Dmitri Pavlitchenko. Le Conseil de l'Europe et la communauté internationale sont invités à exercer « une pression politique maximale » sur les dirigeants actuels du Belarus, jusqu'à ce qu'une enquête crédible et indépendante ait été menée sur les allégations de participation de hauts fonctionnaires à ces disparitions ou à leur dissimulation.

Contact au secrétariat : Günter Schirmer, tél. 2809.



## **Persécution de la presse dans la République du Belarus**

[Doc. 10107](#)

*Rapport de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur : Christos Pourgourides (Chypre, PPE/DC)*

*Doc.*

*Avis de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation*

*Rapporteur : Christine Muttonen (Autriche, SOC)*

La suspension provisoire de plusieurs journaux indépendants au Belarus en mai 2003 a suscité les critiques et attiré l'attention d'une partie importante de la communauté internationale sur la situation des médias dans le pays. Dans ce rapport – à l'origine duquel se trouve notamment la demande du parlement du Belarus de se voir restituer son statut d'invité spécial – la Commission des questions politiques déplore le harcèlement et les intimidations systématiques auxquels se livrent les agents de l'Etat à l'encontre des journalistes, éditeurs et organismes médiatiques critiques à l'égard du président ou du gouvernement. La commission appelle à des modifications du droit des médias actuellement en vigueur au Belarus et à l'instauration d'un accès égal aux médias pour tous les candidats et tous les partis engagés dans les élections qui doivent se dérouler à l'automne 2004. Par ailleurs, la commission encourage l'Union européenne, l'OSCE et les Nations Unies à « prendre les mesures appropriées » contre le Belarus afin de veiller à l'application des divers instruments internationaux garantissant la liberté d'expression. « Le Belarus reste, en 2004, un Etat policier », conclut la commission.

Contact au secrétariat : Rüdiger Dossow, tél. 2859.

## **◆ Renforcement des Nations Unies**

[Doc. 10120](#)

*Rapport de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur: Tana de Zulueta (Italie, SOC)*

Selon la Commission des questions politiques, 2003 a été une année difficile pour les Nations Unies. La guerre en Irak et l'occupation de cet Etat souverain sans l'autorisation préalable du Conseil de Sécurité ont ébranlé la confiance dans un système multilatéral. Cependant, la commission souligne que, même en Irak, nombreux sont ceux qui souhaitent désormais que le premier rôle soit laissé à l'ONU. L'Assemblée, qui a une longue tradition de soutien constant à l'Organisation, partage les valeurs essentielles de celle-ci en termes de multilatéralisme et de réponse collective face aux menaces mondiales. Les Nations Unies doivent à présent disposer d'un Conseil de sécurité plus représentatif et plus efficace – dont le système de veto demande à être modifié –, d'une Assemblée générale « revitalisée », et peut-être conviendrait-il aussi d'introduire une dimension parlementaire dans le système onusien. Parallèlement, l'ONU peut continuer à tirer parti de l'expérience d'organisations régionales telles que le Conseil de l'Europe.

Contact au secrétariat : Marja Ruotanen, tél. 3945.

---

## Mercredi 28 avril 2004

☞ Après-midi (15h – 19h30)

◆ **Débat d'urgence sur la nouvelle politique des Pays-Bas concernant les demandeurs d'asile**

*Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population*

Lors de sa réunion du 6 avril 2004, le Bureau a décidé d'inscrire dans le projet de calendrier un débat d'urgence sur la nouvelle politique des Pays-Bas concernant les demandeurs d'asile, et a saisi la Commission des migrations pour rapport. L'Assemblée examinera cette proposition lorsqu'elle adoptera son calendrier le premier jour de la partie de session.

◆ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire présentée par Bernard Bot, Ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas et Président du Comité des Ministres**

A la suite de sa communication, Dr. Bot répondra aux questions, qui devront être déposées au plus tard le lundi 26 avril à 19h.

◆ **Discours de Jan Peter Balkenende, Premier Ministre des Pays-Bas**

À la suite de son discours, le Premier Ministre répondra aux questions.

◆ **Prévention et règlement des conflits : le rôle des femmes**

[Doc. 10117](#)

*Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes*

*Rapporteur: Minodora Cliveti (Roumanie, SOC)*

Selon la Commission sur l'égalité des chances, dans les situations de conflit, les considérations de sexe entrent en ligne de compte : les femmes et les hommes n'ont pas le même accès aux ressources, au pouvoir et à la prise de décision, avant, pendant et après les conflits. Ils vivent des expériences nettement différentes. Les femmes sont ainsi enfermées dans un douloureux paradoxe : alors qu'elles sont les principales victimes civiles des conflits, elles n'ont souvent aucun moyen de les prévenir et, dans le processus de reconstruction postérieur aux conflits, sont exclues des négociations et cantonnées à un rôle marginal. La commission est d'avis qu'il est temps de briser ce cercle vicieux et exhorte les gouvernements à s'assurer que les femmes soient impliquées dans la diplomatie préventive, le règlement des conflits, le processus de paix et la reconstruction post-conflit, et ce, à tous les niveaux.

Contact au secrétariat: Tanja Kleinsorge, tél. 2906.

---

# Jeudi 29 avril 2004

☞ Matin (9h30 – 13h)

♦ **Deuxième tour éventuel de l'élection des juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme**

*[Doc. 10099](#) et [corrigendum](#), [addendum](#)*

*Le vote aura lieu entre 9h30 et 13h dans la rotonde derrière la Présidence*

En vertu du Règlement de l'Assemblée, un deuxième tour n'a lieu que si la majorité absolue des suffrages exprimés n'est pas atteinte au premier tour. La majorité relative est suffisante au second tour.

♦ **Débat d'urgence sur la situation au Kosovo**

*Rapport de la Commission des questions politiques*

*Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Avis de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation*

Lors de sa réunion du mardi 6 avril 2004, le Bureau a décidé d'inscrire dans le projet de calendrier un débat d'urgence sur la situation au Kosovo et a saisi la Commission de des questions politiques pour rapport. Il a saisi pour avis les Commissions des questions juridiques et de la culture. L'Assemblée examinera cette proposition lorsqu'elle adoptera son calendrier le premier jour de la partie de session.

**Si l'Assemblée donne son accord à ce débat d'urgence, le Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies au Kosovo, Harri Holkeri, y participera.<sup>1</sup>**

♦ **Discours de Ilham Aliyev, Président de l'Azerbaïdjan**

À la suite de son discours, le Président répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

---

1. À confirmer.

---

## Jeudi 29 avril 2004

☞ Après-midi (15h – 18h30)

### ◆ **Respect des obligations et engagements de la Turquie**

[Doc. 10111](#)

*Rapport de la Commission de suivi*

*Co-rapporteurs : Mady Delvaux-Stehres (Luxembourg, SOC) et Luc Van den Brande (Belgique, PPE/DC)*

La Commission de suivi estime que la Turquie a réalisé, en à peine plus de deux ans, plus de réformes que pendant la décennie précédente. Elle se félicite de l'adoption d'importants changements constitutionnels en octobre 2001, ainsi que de l'abolition de la peine de mort, de la « tolérance zéro » en ce qui concerne la torture et l'impunité, de la levée de nombreuses restrictions à la liberté d'expression, d'association et de religion, et de la garantie de certains droits culturels accordée aux citoyens turcs d'origine kurde. Elle félicite également les autorités d'avoir transformé le Conseil de sécurité nationale en organe consultatif. Compte tenu des progrès accomplis depuis 2001, la commission considère que la Turquie a clairement démontré sa volonté et sa capacité à remplir les obligations statutaires qui lui incombent en tant qu'Etat membre du Conseil de l'Europe et propose en conséquence de clôturer la procédure de suivi, ouverte depuis 1996. Cependant, la commission est d'avis qu'un « dialogue post-suivi » devrait être instauré avec la Turquie sur les douze points figurant sur une liste de questions en suspens, à savoir, notamment, la refonte de la Constitution de 1982, les amendements à apporter au code électoral, la reconnaissance des minorités nationales et la poursuite des efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la corruption.

Contact au secrétariat : Caroline Ravaud, tél. 2327.

### ◆ **Respect des obligations et engagements de l'Albanie**

[Doc. 10116](#)

*Rapport de la Commission de suivi*

*Co-rapporteurs : Jerzy Smorawiński (Pologne, PPE/DC) et Søren Søndergaard (Danemark, GUE)*

La Commission de suivi se félicite des progrès accomplis par l'Albanie au cours des trois dernières années dans la voie d'une démocratie pluraliste effective et d'un Etat gouverné par la prééminence du droit et le respect des droits de l'homme. Elle constate en particulier des améliorations dans le fonctionnement des institutions publiques et l'influence croissante du parlement dans la vie politique albanaise. Toutefois, les progrès accomplis sont menacés par la criminalité organisée, menace renforcée par la faiblesse et l'inefficacité relatives de l'administration centrale, surtout dans des secteurs clés tels que la police, le fisc et les douanes. Les autorités semblent incapables de contrôler efficacement les transactions financières et d'empêcher le blanchiment de capitaux. La commission conclut que la procédure de suivi devrait être maintenue jusqu'à ce que les autorités albanaises soient à même de faire la preuve de succès tangibles dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, de présenter un meilleur bilan dans la mise en œuvre de la législation et d'organiser des élections pleinement conformes aux normes internationales.

Contact au secrétariat : Matjaž Gruden, tél. 2118.

## **Comité mixte**

Le Comité mixte, organe de coordination entre le Comité des Ministres et l'Assemblée, se réunit à 18h30 en salle 9. Figurent à l'ordre du jour l'adhésion de Monaco au Conseil de l'Europe, les relations entre le Conseil et les Nations Unies, un échange de vues sur le projet d'ordre du jour du Troisième Sommet du Conseil de l'Europe, et la consultation statutaire des candidats au poste de Secrétaire Général de l'Organisation. Le Comité mixte est composé d'un représentant des gouvernements de chaque Etat membre et d'un nombre équivalent de membres de l'Assemblée, à savoir les membres du Bureau ainsi qu'un représentant de chaque délégation nationale n'ayant pas de représentant au Bureau.

---

## Vendredi 30 avril 2004

☞ Matin (10h – 13h)

♦ **Avis sur le projet de Protocole n°14 à la Convention européenne des Droits de l'Homme**

[Doc. 10137](#)

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur:*

Ce projet de protocole à la Convention européenne des Droits de l'Homme fait partie d'un ensemble de réformes visant à garantir l'efficacité à long terme de la Cour européenne des Droits de l'Homme, en raison de l'augmentation continue de la charge de travail qui lui incombe. Le projet de protocole – dont le texte final a été transmis à l'Assemblée par le Comité des Ministres le 7 avril 2004 – modifiera le système de contrôle de la Convention de plusieurs façons : il prévoit d'augmenter le nombre de juges, de permettre à des formations de juge unique de déclarer une requête irrecevable ou de la rayer du rôle, et de porter à neuf ans non renouvelables le mandat des juges. Il prévoit également d'introduire un nouveau critère de recevabilité, en permettant à la Cour de déclarer irrecevable toute requête individuelle lorsque « le requérant n'a subi aucun préjudice important ». La commission des questions juridiques de l'Assemblée, qui a eu l'opportunité de formuler des observations préliminaires pendant la phase d'élaboration du protocole, devrait adopter un projet d'avis détaillé sur le texte final à sa réunion du 21 avril, à Paris.

Contact au secrétariat: Danielle Coin, tél. 2105.

♦ **Avis sur le projet de Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, relatif à la recherche biomédicale**

[Doc. 10121](#), [Doc. 9924](#)

*Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation*

*Rapporteur: Majléne Westerlund Panke (Suède, SOC)*

*Doc.*

*Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur: József Gedei (Hongrie, SOC)*

[Doc. 10126](#)

*Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille*

*Rapporteur: Claude Evin (France, SOC)*

Bien que la recherche biomédicale puisse sauver des vies – et qu'elle ait déjà donné des résultats en ce qui concerne la lutte contre le cancer et le dépistage des maladies génétiques – il faut mettre en balance cet aspect positif et la protection des droits des personnes qui participent à des projets de recherche. Ce projet de Protocole à la Convention de bioéthique du Conseil de l'Europe réussit, selon la Commission de la culture, de la science et de l'éducation, à établir cet équilibre, en protégeant la dignité de l'être humain sans toutefois mettre d'obstacles inutiles à la liberté de la recherche. Il

précise, par exemple, que les êtres humains – y compris les fœtus et les embryons *in vivo* – ne doivent participer à des recherches que lorsqu'il n'y a pas d'alternative et seulement lorsque les risques et les contraintes ne sont pas disproportionnés par rapport aux bénéfices potentiels. Une telle recherche doit être autorisée par une instance nationale compétente, et elle doit être transparente et dûment supervisée. Enfin, les participants doivent être parfaitement informés des risques encourus, et ils doivent donner librement leur consentement. Pour les personnes incapables de donner leur consentement, la barre doit être placée plus haut en ce qui concerne la protection – la recherche doit bénéficier directement aux participants ou, exceptionnellement, à d'autres personnes ayant la même pathologie, mais le risque doit être minime.

Contact au secrétariat: João Ary, tél. 2112.

#### ◆ **Avenir de la sécurité sociale en Europe**

[Doc. 10098](#)

*Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille*

*Rapporteur: Claude Evin (France, SOC)*

La Commission des questions sociales part du principe que les droits sociaux, s'ils sont garantis efficacement, favorisent la cohésion sociale et contribuent à la stabilité démocratique. La sécurité sociale a sans doute un coût, mais son absence peut s'avérer plus coûteuse encore en termes économiques, sociaux et politiques. Cependant, les sociétés ont changé depuis la fondation des divers systèmes de protection sociale, et aujourd'hui une réforme s'impose. Il n'existe pas de modèle unique applicable à tous les pays européens, estime la commission, mais il convient en priorité de s'attacher à réduire le chômage et de s'adapter aux nouveaux modes de vie et aux récentes mutations sociales, tout en garantissant un meilleur contrôle des dépenses sociales. Les principes contenus dans les instruments juridiques du Conseil de l'Europe en vigueur – notamment la Charte sociale européenne et le Code européen de sécurité sociale – devraient être mis en œuvre par tous les Etats membres.

Contact au secrétariat: Chemavon Chahbazian, tél. 4292.

#### ◆ **Clôture de la deuxième partie de la Session ordinaire de 2004**



---

# Informations pratiques

## 1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) figure dans le bulletin publié avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Le lundi et le mercredi matin sont réservés aux réunions des groupes politiques.

## 2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le néerlandais, le portugais et le grec.

## 3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n°IV).

### Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite au calendrier à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, résolution, directive), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 34 (et voir point 4 au-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

Le calendrier : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet de calendrier indiquant les séances prévues pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Le **projet de calendrier** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet de calendrier (article 25.7. du

Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet de calendrier établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 25.8. du Règlement). Une fois adopté, le calendrier ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session – le cas échéant après modification du projet proposé par le Bureau – le calendrier est publié sous sa forme définitive (article 25 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

**Le procès-verbal :** En principe, à l'issue de chaque séance est dressé un **procès verbal**. Il contient les décisions de l'Assemblée, le nom des orateurs intervenus lors d'un débat, les résultats des votes sur les rapports et les amendements éventuels et les rappels au règlement. Au début de la séance, le Président soumet à l'Assemblée pour approbation les procès-verbaux des séances antérieures. Si un procès-verbal est contesté, son approbation peut être reportée à la séance suivante au cours de laquelle le Président soumet à l'Assemblée d'éventuelles modifications (voir article 29 du Règlement).

**Le compte rendu :** Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise du compte rendu provisoire (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

**Les textes adoptés :** Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

Les textes adoptés par l'Assemblée sont :

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, ou un point de vue qui n'engage que sa responsabilité) ;

Les autres documents officiels sont (article 22 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;
- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

## Les documents divers

Avant chaque séance de l'Assemblée, on publie **un bulletin** qui présente l'ordre du jour de la séance en question. Ce bulletin contient aussi d'autres informations relatives à la procédure, dont :

- les délais de présentation des amendements ;
- les délais d'inscription sur les listes des orateurs ;
- les notes concernant la procédure, par exemple le déroulement des élections ;
- des informations sur les réunions des commissions et d'autres organes de l'Assemblée ;
- des informations sur les changements intervenus dans la composition des commissions.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- La liste des représentants
- La liste des suppléants
- La liste des délégations nationales
- La liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session)

Le règlement de l'Assemblée (édition 2002), et une collection des modifications décidées ultérieurement, sont disponibles dans des versions bilingues (anglais/français).

## **4. Présentation des amendements**

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements sur les projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom d'une commission.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 88), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais):

- pour les débats du lundi 26 avril après-midi : lundi 26 avril à 12 heures;
- pour les débats du mardi 27 avril : lundi 26 avril à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence) : 24 heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard deux heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle doit commencer le débat concerné.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 34 du Règlement.

## **5. Propositions de résolution ou de recommandation**

Une proposition de recommandation ou de résolution doit être signée par au moins dix représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 23.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée ou par la Commission permanente.

Un document est renvoyé pour examen au fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 24.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie au fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

## **6. Déclarations écrites**

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée deux semaines après la clôture de la partie de session, munie de toutes les signatures qu'elle a recueillies.

Une déclaration écrite qui ne recueille aucune signature nouvelle avant l'ouverture de la partie de session suivante ne peut plus être contresignée.

## **7. Avis (au Comité des Ministres)**

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statutaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux États membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

## **8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission**

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.6. du Règlement).

## **9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité**

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50 du Règlement).

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée (ou la Commission Permanente). Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui ont fait la demande de débat d'actualité, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

## **10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs**

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter, sauf pour certaines élections.

### **Cartes de vote**

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par les services du Protocole du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet du Protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du Protocole inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte doit être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale sera invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le Protocole ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

### **Notification des remplacements**

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 15 heures), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la

suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance) au secrétariat de l'Assemblée (Jocelyne Gibert – bureau 1076, fax 27 27 pendant la session / fax 37 95 en dehors de la session. Toutefois entre 8h30 et 10h et entre 13h et 15h, les notifications doivent être remises au bureau 1076).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance.

### **Registre de présence**

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et c'est donc le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

### **Registre des orateurs**

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, deux heures avant l'ouverture de cette séance. Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer dans le débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminée selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans les pages 94-96 du Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à 8 minutes maximum pour les rapporteurs au fond et à 3 minutes pour les rapporteurs pour avis. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

## **Vote électronique**

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers le fauteuil du Président, puis enfoncent la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un dé clic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.8, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

## **Quorum**

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique.

Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

## **Majorités requises**

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification du calendrier, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.



# Répertoire

## Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée  
Bruno Haller, bureau 6.213, tél. 2091, bruno.haller@coe.int

Assistant exécutif du Secrétaire Général de l'Assemblée  
Petr Sich, bureau 6.174, tél. 2127, petr.sich@coe.int

Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée  
Janice Ludwig, bureau 6.213, tél. 2092/2355, janice.ludwig@coe.int

Directeur Général, Chef de la Direction des commissions  
Mateo Sorinas, bureau 6.217, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

Directeur, Chef de la Direction des services généraux  
Wojciech Sawicki, bureau 6.201, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

## Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet  
Simon Newman, bureau 1064, tél. 2.618, simon.newman@coe.int

Chef de Cabinet adjoint  
Markus Adelsbach, bureau 1.079, tél. 4827, markus.adelsbach@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet  
Monique Fruhinsholz, bureau 1.070, tél. 2094, monique.fruhinsholz@coe.int  
Joanne de León, bureau 1.070, tél. 3088, joanne.deleon@coe.int

## Service de la séance

(liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance  
Horst Schade, bureau 6.152, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Paul Evans, bureau 1.083, tél. 4283  
Robert Bertrand, bureau 1.083, tél. 4283

Notification des remplaçants  
Jocelyne Gibert, bureau 1.076, tél. 3273

## Unité de communication de l'Assemblée

Chef de l'Unité  
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int  
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int

Secrétariat  
Yoni Stojanova, bureau 6.170, tél. 5026, yoni.stojanova@coe.int

## Secrétariat des Groupes politiques

Groupe Socialiste :  
Marlene Albanese, bureau 5.099/101, tél. 2675, marlene.albanese@coe.int

Groupe du Parti populaire européen :  
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Groupe libéral, démocrate et réformateur :  
Peter Kallenberger, bureau 5.081, tél. 2682, peter.kallenberger@coe.int

Groupe des Démocrates européens :  
Daniela Nord, bureau 5.117, tél. 2677, daniela.nord@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne:  
Hélène de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

## Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe  
Walter Schwimmer, bureau 3.003, tél. 2050, walter.schwimmer@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe  
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382, maud.deboer-buquicchio@coe.int

## Direction de la communication et de la recherche

Directeur a.i.,  
Jean-Philippe Bozouls, bureau 0.015D, tél. 2007, jean-philippe.bozouls@coe.int

Chef de la Division du Porte-parole et de la Presse  
Renate Zikmund, bureau 3.135 bis, tél. 2065, renete.zikmund@coe.int

Service audiovisuelle, tél. 3500.

## Protocole

Directeur du Protocole  
Muammer Topaloğlu, bureau 0.149, tél. 2137, muammer.topaloglu@coe.int

## Services

### Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation dans le hall d'entrée.

### Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais: rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00. Self-service – Parlement Européen. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00. Badge du Conseil de l'Europe obligatoire.

### Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 a.m. à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du comptoir philatélique (entrée principale).

### Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

### Librairie

Librairie Klébér: Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

### Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

### Bureau de poste

La Poste: hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

### Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

### Kiosque (cigarettes, journaux ...)

Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

### Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.

### Agence de voyages

Protravel: Palais, rez-de-chaussée, près du Restaurant. Ouverte de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Tél. 3714.